



Frais et saisie huissier injonction de payer

Par **Debiteur Désabusé**, le **28/02/2020 à 17:07**

Bonjour,

Un huissier de justice s'est présente a mon domicile et a effectué une saisie, il me dit que j'ai une injonction de payer qui date d'août 2019 et qui est exécutoire depuis décembre 2019. Il m'a dit avoir envoyé par courrier simple l'ordonnance et la signification il m'a dit l'avoir déposer dans ma boîte aux lettres. Je n'ai rien reçu. Là on est en février il me saisi mes comptes en banque mes meubles etc.. Et rajoute des frais à chaque fois. Une dette de 600€ est à ce jour à 1200€ et il me dit que je dois tout régler à lui et que ses frais seront d'abord payés avant le créancier. Ma question est-elle le droit de faire tout cela. Quel recours contre ces agissements abusifs sachant que j'ai très peu de ressources. Il me met donc la pression en me saisissant toutes les semaines une nouvelle saisie du fait qu'il a un titre exécutoire d'une ordonnance de payer que je n'ai même pas reçu et qui est devenu exécutoire. A-t-il tous les droits ? Dois-je payer ses frais obligatoirement, sont-ils plafonnés ? Puis-je saisir médiateur des huissiers ? Ou porter plainte ? Car j'ai fait une fausse couche le lendemain de sa visite qui m'a énormément stressé. En vous remerciant de m'éclairer. Je suis complètement désabusé.

Merci d'avance.

Par **youris**, le **28/02/2020 à 17:26**

bonjour,

si un huissier a pu faire des saisies sur votre compte, c'est que le créancier qu'il l'a mandaté, a obtenu d'un tribunal une décision vous condamnant à payer votre dette.

cela signifie que vous avez une dette envers un créancier, qui n'a pas pu obtenir de votre part un règlement amiable de ce litige et a donc saisi le juge pour obtenir un titre exécutoire.

comme la procédure amiable a échoué, vous deviez vous douter que votre créancier n'allait pas rester inactif pour récupérer son argent.

à la dette initiale, s'ajoutent les frais de recouvrement et les intérêts, quand vous payez, vous payez d'abord les frais de recouvrement, les intérêts et en dernier lieu, la dette initiale.

donc à priori, rien d'abusif, dans l'exécution forcée de cette décision de justice.

le fait que vous ayez peu de ressources n'est pas un argument pour ne pas exécuter la décision du juge.

pas de plainte possible puisque c'est un litige civil.

pour contester la saisie, vous devez saisir le juge de l'exécution comme cela a du vous être indiqué dans l'acte de dénonciation de la saisie attribution.

salutations

Par **P.M.**, le **28/02/2020** à **19:14**

Bonjour,

Le litige semble porter sur la validité de la signification de l'injonction de payer qui doit indiquer les intérêts auxquels vous êtes soumis, je vous conseillerais de vous rapprocher rapidement d'un avocat spécialiste d'autant plus que vous devriez avoir droit à l'[Aide Juridictionnelle...](#)

Les frais d'Huissiers sont effectivement soumis à des règles de taxation...